

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 MAI 2015**

---

**PROCES VERBAL**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Procurations :

Mr ALLEGRINI a donné procuration à Mr MARTINELLI  
Mme POUZOL a donné procuration à Mr LAQUAY  
Mme LEMAITRE a donné procuration à Mme GUY  
Mme EIDENWEIL a donné procuration à Mr CHABERT  
Mme MANDIN a donné procuration à Mr PIGNET

M. MARTIN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

M. CHABERT souhaite une modification au point n°3 du Procès-verbal du 14 avril. Cette demande est prise en compte et sera rectifiée.

Vote à l'Unanimité.

**Rapport n°1 : Convention d'adhésion à la convention cadre et à la convention multi-sites Agglopoles Provence et l'établissement public foncier (EPF)**

Rapport présenté par Mme GENTE

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Agglopoles Provence**

Rapport présenté par Mme GENTE

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°3 : Approbation de la répartition dérogatoire du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015**

Madame le Maire précise que par décision communautaire du 13 avril 2015 Agglopoles Provence prendra en charge la totalité du FPIC des 17 communes membres.

Rapport présenté par Mme GENTE  
Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°4 : Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Arrivée de Mr ALLEGRINI au point n°4

Rapport présenté par M. ALLEGRINI

Le débat s'ouvre sur la création du poste de « Collaborateur de Cabinet »

- Mr PIGNET demande si une réorganisation des services ne serait pas plus judicieuse que la création d'un nouvel emploi
- Madame le Maire précise que ce poste est directement lié à l'autorité du Maire. Qu'il s'agit d'un vrai besoin dans la gestion de son secrétariat et demande à Mr VINCENT, DGS d'intervenir.
- M. VINCENT, informe que ce poste serait hors de sa hiérarchie et souligne les 3 fonctions importantes, de Mme GENTE en tant que Maire de la commune, Vice-Présidente d'Agglopolo Provence et Conseillère Départementale. Avec de telles fonctions une nouvelle organisation est nécessaire auprès d'un service protocolaire.
  - M.CHABERT comprend le choix d'une personne de confiance mais reste retissant sur cette nouvelle embauche.
  - M.ARMENICO fait référence à un article de presse dans lequel Monsieur le Maire de Lamanon évoque la Métropole et l'incertitude du devenir de la gestion communale.
  - Madame le Maire souligne qu'après une année de fonctionnement et la charge énorme de travail il y a un réel besoin.
  - M.LEGIER rappelle que M. CONTE avait à sa disposition à la mairie une secrétaire pour le soutenir dans les relations extérieures.
  - M.ARMENICO pense que cette personne était détachée par le Conseil Général
  - Madame le Maire renouvelle son souhait d'avoir une personne au poste de Collaborateur du Maire.
  - Mme REILLE demande des précisions sur le choix, les critères d'embauche et les compétences requises et le coût de ce recrutement.
  - Madame le Maire confirme avoir une idée de la personne pressentie pour ce poste qui relève de toute sa confiance.
  - M.VINCENT souligne qu'il s'agit d'un emploi particulier, avec 2 conditions possibles pour ce recrutement :
    - Soit fonctionnaire Territorial en détachement
    - Soit en contrat privé
- M.CHABERT s'interroge sur l'utilité d'un tel poste et pense qu'il y aurait doublon avec le secrétariat du Conseil Départemental mis à disposition de Madame le Maire.
- Madame le Maire rappelle que ces 2 postes sont différents de par leur fonction et leur statut. Le collaborateur de cabinet du Maire assurera le relais entre la Mairie, les élus le Département.
- Mme REILLE souhaite avoir des précisions les formations de cette personne.
- Madame le Maire informe que cette personne possède une connaissance générale de la Collectivité Territoriale.

Par ailleurs Madame le Maire annonce pour information le détachement du poste de M. Philippe MARTIN, DST, au 1<sup>er</sup> juin pour un emploi au Conseil Départemental de la Drome, durée d'essai de 6 mois.

Vote à la Majorité

9 Abstentions

### **Rapport n°5 : Projet d'un Parc Solaire Photovoltaïque**

Rapport présenté par M. BRUCHET

- M. BRUCHET présente le rapport et précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> offre au niveau national
- Mme ANDREIS s'exprime sur ce projet en soulignant le risque d'avoir de nombreux particuliers qui souhaiteraient installer chez eux ce type d'aménagement et cela serait horrible pour le centre du village.
- M. BRUCHET rappelle que toute modification dans le centre ancien est soumise à l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) et qu'un projet de cette ampleur qui reste inférieur à 5ha est très différent qu'une demande particulière sur l'approche réglementaire.
- Mme ANDREIS apprécie que l'ABF donne son avis en se positionnant de la vue du château du village pour éviter tout résultat inesthétique.
- M. CHABERT s'interroge sur le bail emphytéotique d'une durée de 40 ans et du devenir de l'installation à l'échéance.
- M. BRUCHET revient sur l'engagement du démantèlement dans le marché d'appel d'offres. La durée optimale des panneaux est d'environ 30 ans, en cas de déficience la collectivité à une garantie avec caution.
- M. CHABERT : « Les baux peuvent-ils être reconduits après 40 ans ? »
- M. FERREINT s'interroge sur la diminution du territoire et notamment pour la société de chasse
- M. BRUCHET déclare qu'il ne s'agit pas d'une zone AOC et que ce projet est cohérent en rapport au SCOT.

Vote à l'Unanimité

### **Rapport n°6 : Tarification des emplacements et objets publicitaires pour le festival « Mallemort Sens Dessus Dessous » (MSDD)**

Rapport présenté par M. BRUCHET

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

### **Rapport n°7 : Adoption du Contrat entre la Commune de Mallemort, concessionnaire, et les bénéficiaires des travaux d'irrigation.**

Rapport présenté par M. RICARD

Après la présentation du rapport, Madame le Maire rappelle que les points de ce règlement ont été vus en Commission Agriculture en début d'année. Compte tenu de la complexité du dossier l'avis de l'Agence

Technique Départementale (ATD13) a été demandé. Les modifications nécessaires ont été apportées à ce contrat.

- M. FERREINT revient sur le problème de la largeur de 80 cm donnée et redoute que cela soit une contrainte pour la commune.

- M. ARMENICO regrette que de plus en plus de campagne soient la propriété de personnes extérieures et citadines qui font valoir leur possession en clôturant ne laissant plus d'accès à l'eygadier.

- M. MARTINELLI rappelle que tout propriétaire a des devoirs de nettoyage et d'entretien des berges et que la commune peut engager une procédure contre eux.

- M. ARMENICO évoque l'article 7 du contrat sur l'entretien et notamment sur la phrase « les fuites seront colmatées » qui manque de précision

- M. RICARD conçoit qu'il est avisé de préciser « par l'utilisateur »

- Madame le Maire pense que ce contrat est bien défini et qu'il convient de l'adresser aux propriétaires des taxes d'arrosages.

- M. RICARD rajoute que les propriétaires devront quant à eux le faire suivre à leur locataire si besoin est.

- M. ARMENICO regrette la diminution d'activités agricoles sur la commune de Mallemort et craint que les canaux d'arrosage servent à l'évacuation du pluvial.

- M. BRUCHET rappelle qu'afin d'être en phase avec ce contrat il y a une étude du pluvial (ruisseau d'arrosage) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vote à l'Unanimité

#### **Rapport n° 8 : Modification des statuts du SMED 13**

Rapport présenté par M. MARTIN

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

#### **Rapport n°9 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et ses services associés**

Rapport présenté par M. MARTIN

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

#### **Rapport n°10 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie située sur 3 lotissements**

Rapport présenté par M. MARTIN

- M. CHABERT demande des éclaircissements sur la 1<sup>er</sup> phrase « les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale »

- Madame le Maire explique que la rétrocession de voirie à la commune faite par un syndicat des propriétaires ou par le lotissement est possible.

- M. ARMENICO précise que cela a toujours été fait par le passé afin de régulariser certaines situations.

**Rapport n°11 : Cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle D n°969**

Rapport présenté par M. MARTIN

Cette acquisition permettra la mise en sécurité de la sortie de la maison de retraite prévue dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de l'avenue J.Curie.

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°12 : Cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle D n°1062**

Rapport présenté par M. MARTIN

Madame le Maire confirme le grand projet de réaménagement de l'avenue J.Curie, dans la continuité de l'acquisition précédente.

**Rapport n°13 : Modification du régime d'astreinte**

Rapport présenté par M. ALLEGRINI

M. VINCENT, DGS, rappelle que les astreintes, pour la filière technique, étaient jusqu'à présent indemnisées. Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 a été modifié et propose, pour la filière technique, et au choix de l'employeur donc de la collectivité désormais 2 possibilités:

- Soit une indemnisation
- Soit un repos compensateur

L'astreinte sera dorénavant obligatoire et non plus basée sur le volontariat.

- M. ALLEGRINI informe que la base du volontariat n'a pas été une réussite (50%) et cela complique le fonctionnement du rythme des astreintes.
- Mme REILLE demande quels sont les motifs à ce refus.
- M. ALLEGRINI évoque la préservation de la vie familiale, la pression des astreintes. Très peu de personnel était intéressé si un planning obligatoire est instauré cela représentera 1 astreinte toute les 10 semaines avec le choix du repos compensateur.
- Madame le Maire rappelle que les astreintes sont payées 149 € + les heures indemnisées s'il y a intervention.
- M. ALLEGRINI confirme que tout le personnel des Services Techniques sera sollicité excepté les eygadiers.
- M. ARMENICO se souvient qu'auparavant seul l'eygadier était de permanence
- Madame le Maire relève que les élus ont une astreinte ainsi que les agents de la Police Municipale.

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°14 : Subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la Mucoviscidose »**

Rapport présenté par M. ALLEGRINI

Madame le Maire souligne le travail et l'implication de Mme LEMAITRE pour cette organisation et l'en remercie.

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°15 : Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme**

Rapport présenté par M. ALLEGRINI

- M. ALLEGRINI précise qu'il s'agit d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme durant cette phase incertaine dans la perspective de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- M. PIGNET s'interroge sur l'avenir de l'office de Tourisme.
- Madame le Maire rappelle que l'avenir de cette association est lié aux événements du transfert des compétences de la Métropole mais que pour l'instant rien n'est officiellement acté.
- Mme ARTERO explique que tout est encore flou, inutile de prendre des décisions immédiates l'OT peut continuer à fonctionner tel quel jusqu'à la fin d'année. Après de longues concertations en réunion sur Marseille il est évident que la Métropole aura la compétence du Tourisme. La création d'Office de Tourisme Territoriaux parait une piste proposée ce qui annoncerait la fermeture des OT communaux.
- Madame le Maire insiste sur la réserve et la prudence à avoir dans cette attente

**Rapport n°16 : Approbation de la modification des statuts du SMAVD – Adhésion de la commune de PEIPIN (04)**

Rapport présenté par M. LEGIER

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°17 : Déclassement du mobilier communal de l'école F.Mistral au profit de l'Association « RAM Familles Rurales »**

Rapport présenté par Mme AZARD

M. CHABERT souhaite que le nom complet de l'association soit identifié comme : « RAM-Familles Rurales ». La remarque est prise en compte.

Mme CHEROUTE précise que la directrice de l'école F.Mistral ne souhaite plus avoir ce mobilier en sa possession.

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°18 : Modification de la Commission « Petite Enfance »**

Rapport présenté par Mme AZARD

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

**Rapport n°19 : Equipement de la Police Municipale en armement de catégorie D**

Rapport présenté par M. LAQUAY

Madame le Maire informe qu'une signature officielle de la Convention est prévue le 17 juin en présence de Mr le Préfet de Police, Mr le Sous-Préfet d'Arles, Mr le Commandant BOUGUIER, la Police Municipale et les membres du Conseil Municipal et annonce l'invitation aux membres du Conseil Municipal.

- M. LAQUAY précise que la signature de cette convention est obligatoire pour permettre aux agents de la Police Municipale d'être armés.

- M. CHABERT demande si une formation est prévue pour l'usage de ces armes dit « bâton télescopique » et si le choix de « bâton Tonfa » n'était pas plus approprié

- M. LAQUAY répond que le « bâton Tonfa » représente l'ancienne génération des bâtons de défense alors que le « bâton télescopique » est plus adéquat dans son maniement. Une formation des agents de la Police Municipale est bien sûr programmée.

Vote à l'Unanimité

### **Compte rendu de Délégation – Communication des Décisions**

- ✚ Contrat de location d'un terrain communal en vue de cultures fourragères entre la commune et M. BUONO
- ✚ Convention de partenariat avec la Clinique Vétérinaire « Arcadia », la SPCAL et la commune
- ✚ Convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie de Mallemort
- ✚ Modification de la Régie Culture
- ✚ Création d'une Régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondants aux coûts de reproduction et d'affranchissement des documents administratifs
- ✚ Attribution du marché n°2015-02 à la Miroiterie Pertuisienne pour un montant de 4 9120 € HT

### **Questions orales**

Annnonce du prochain Conseil Municipal le 08 Juillet 2015

La séance est levée à 20h50